

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AVRIL 2018

- Avis de convocation -

À M. le maire Rémy Langevin et aux conseillers, M. Gaston Morin, M. Jessy Croteau, M. Yves Gendreau, M. Bernard Boulet, Mme Sylvie Boulet et M. Marc Langlois.

Une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Montmagny se tiendra à l'hôtel de ville, **LE LUNDI 9 AVRIL 2018, À 20 H.**

Le projet d'ordre du jour suivant est proposé :

2018-115

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 avril 2018

Consultations publiques

✓ **Demandes de dérogation mineure**

- 401, boulevard Taché Est – Lot 3 281 428
- 56, avenue DelaDurantaye – Lot 3 281 459

✓ **Projet de règlement**

- **amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin de modifier les normes relatives aux constructions et usages temporaires**
- **amendant le Règlement numéro 1500 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Montmagny de manière à autoriser à certaines conditions, à même les zones RbM-127 et Cc-26, les usages « commerces de gros »**

Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 6 avril 2018

Dépôt de la liste datée du 6 avril 2018 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*

2018-116

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 mars 2018 et de la séance extraordinaire du 26 mars 2018

2018-117

Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 20 mars 2018

2018-118

Autorisation de financement – Dépenses

2018-119

Excédent cumulé affecté – Déploiement du gaz naturel

2018-120

Versement d'une subvention d'opérations et remboursement de frais de locaux à différents organismes accrédités de la Ville de Montmagny pour l'année 2018

2018-121

Confirmation de contributions à divers organismes

2018-122

Autorisation de paiement de diverses dépenses du conseil municipal

- 2018-123 Intégration de Monsieur Mathieu Tardif au poste syndiqué col blanc de « technicien en gestion documentaire », à titre régulier temps complet
- 2018-124 Engagement de Madame Annie Turgeon au poste syndiqué col bleu de « technicienne en traitement de l'eau », à titre régulier temps complet
- 2018-125 Poste de préposé aux équipements récréatifs et préposé général aux travaux publics
- 2018-126 Adoption d'une nouvelle annexe dans la politique établissant les taux de salaire des employés étudiants
- 2018-127 Autorisation de signature de la lettre d'entente numéro 7 avec le Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD) – Cols bleus
- 2018-128 Autorisation à Autos antiques Montmagny – Utilisation du domaine public et vente de boissons alcoolisées – Édition 2018 de l'exposition annuelle
- 2018-129 Autorisation à Carrefour mondial de l'accordéon de Montmagny – Utilisation du domaine public et vente de boissons alcoolisées – Édition 2018
- 2018-130 Autorisation de signature d'une entente avec Les Arts de la scène de Montmagny inc. – Présentation d'activités culturelles à Montmagny – Été 2018
- 2018-131 Amendement à l'entente avec Natation Montmagny inc. - Gestion des activités aquatiques à la piscine municipale Guylaine-Cloutier
- 2018-132 Autorisation de signature d'une entente avec Éditions Média Plus Communication – Guide secours et prévention
- 2018-133 Reconduction de l'entente avec l'École nationale des pompiers du Québec – Formation en sécurité incendie
- 2018-134 Demande d'assistance financière au Mouvement national des québécois et québécoises – Célébrations de la *Fête nationale* à Montmagny – Édition 2018
- 2018-135 Demande d'assistance financière au ministère de la Culture et des Communications du Québec – Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes – 2018-2019
- 2018-136 Adjudication de contrat pour l'exécution de travaux d'aménagement de l'emprise nord du boulevard Taché Est (Phase IV – à l'est de l'avenue du Bassin)
- 2018-137 Adjudication de contrats - Fourniture de matériaux granulaires et de remblai
- 2018-138 Adjudication de contrat pour la fourniture d'inhibiteur de corrosion pour l'usine de traitement de l'eau potable – Année 2018
- 2018-139 Mandat pour cinq ans à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium)
- 2018-140 Échange de parties de terrains avec la Fabrique de la paroisse de Saint-Mathieu (Lots 3 281 902-P et 5 139 741-P)
- 2018-141 Vente à Terrassement Giguère inc. du lot 6 126 890 - Rue des Entrepreneurs - Parc industriel Louis-O.-Roy
- 2018-142 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale – Portes et fenêtres au 98, avenue des Érables (Lot 2 614 028)
- 2018-143 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale – Affichage au bâtiment sis aux 43 à 49, rue Saint-Jean-Baptiste Est (Lots 2 613 493 et 2 852 271)

- 2018-144 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale – Toiture et bâtiment accessoire au 135, rue Saint-Jean-Baptiste Est (Lot 2 613 874)
- 2018-145 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale – Rénovation extérieure au 165, rue Saint-Joseph (Lot 2 613 898)
- 2018-146 Demande de dérogation mineure – 401, boulevard Taché Est – Lot 3 281 428
- 2018-147 Demande de dérogation mineure – 56, avenue DeLadurantaye – Lot 3 281 459
- 2018-148 Résolution d'adoption d'un second projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin de modifier les normes relatives aux constructions et usages temporaires
- 2018-149 Résolution d'adoption d'un second projet de règlement amendant le Règlement numéro 1500 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Montmagny de manière à autoriser à certaines conditions, à même les zones RbM-127 et Cc-26, les usages « commerces de gros »
- 2018-150 Adoption du Règlement numéro 1195-1 modifiant le Règlement numéro 1195 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Montmagny pour l'année 2018
-
-
- 2018- Levée de la séance

Intervention des membres du conseil

Période de questions

Et j'ai signé à Montmagny, ce sixième jour du mois d'avril deux mille dix-huit.

(Signée) Sandra Stéphanie Clavet, avocate
Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

Je, soussignée, Sylvie Prévèreau, secrétaire au Service du greffe, des affaires juridiques et de l'urbanisme, certifie sous serment d'office, que l'avis de convocation, l'ordre du jour de même que les documents relatifs à la séance ordinaire du conseil municipal du 9 avril 2018 devant se tenir à 20 heures ont été signifiés aux membres du conseil municipal de la façon suivante :

À M. le maire Rémy Langevin, en les remettant à une personne de son bureau, et aux conseillers, M. Gaston Morin, M. Jessy Croteau, M. Yves Gendreau, M. Bernard Boulet, Mme Sylvie Boulet et M. Marc Langlois, en les déposant dans leur boîte postale respective, le vendredi 6 avril 2018 à 16 h 23.

(Signée) Sylvie Prévèreau

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 9 avril 2018, à 20 h.

SONT PRÉSENTS :

M. le maire Rémy Langevin, et les conseillers, M. Gaston Morin, M. Jessy Croteau, M. Bernard Boulet, Mme Sylvie Boulet et M. Marc Langlois, formant quorum sous la présidence de son honneur le maire. Le directeur général, M^e Félix Michaud et la greffière, M^e Sandra Stéphanie Clavet sont également présents.

EST ABSENT :

M. Yves Gendreau

2018-115

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AVRIL 2018

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 avril 2018 après y avoir ajouté le sujet suivant :

2018-151 Motion de félicitations et de remerciements

Adoptée

CONSULTATIONS PUBLIQUES

✓ **Demandes de dérogation mineure**

- 401, boulevard Taché Est – Lot 3 281 428
- 56, avenue DelaDurantaye – Lot 3 281 459

À la demande de Monsieur le maire, Monsieur Keven Gagnon, superviseur aux permis et inspections, résume et explique la teneur de ces demandes de dérogation mineure.

Aucune personne ne s'est fait entendre relativement à ces demandes de dérogation mineure.

✓ **Projet de règlement**

- **amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin de modifier les normes relatives aux constructions et usages temporaires**
- **amendant le Règlement numéro 1500 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Montmagny de manière à autoriser à certaines conditions, à même les zones RbM-127 et Cc-26, les usages « commerces de gros »**

À la demande de Monsieur le maire, Monsieur Keven Gagnon, superviseur aux permis et inspections, résume et explique la teneur de ces projets de règlement.

Aucune personne ne s'est fait entendre relativement à ces projets de règlement.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES (DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER – POLITIQUE D'ACHATS) POUR LA PÉRIODE FINISSANT LE 6 AVRIL 2018

DÉPÔT DE LA LISTE DATÉE DU 6 AVRIL 2018 ÉNUMÉRANT LES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU POUVOIR DÉLÉGUÉ AU DIRECTEUR GÉNÉRAL CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

2018-116

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MARS 2018 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 MARS 2018

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 mars 2018 et de la séance extraordinaire du 26 mars 2018; les membres du conseil déclarent avoir reçu copie desdits procès-verbaux conformément à la loi et, en conséquence, déclarent les avoir lu et renoncent à leur lecture.

Adoptée

2018-117

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 20 MARS 2018

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 20 mars 2018 et d'autoriser les services municipaux et intervenants concernés à entreprendre les procédures nécessaires découlant des recommandations contenues audit procès-verbal.

2. De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.

AUTORISATION DE FINANCEMENT – DÉPENSES

CONSIDÉRANT que certains projets de dépenses n'ont pas été financés ou ont été modifiés;

CONSIDÉRANT que certaines dépenses n'étaient pas prévues au budget d'opérations de l'année 2018;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le financement des projets suivants, de la façon ci-après décrite :

- 1.1 Achat et installation d'un analyseur de chlore et de pompes doseurs péristaltiques à la piscine extérieure Pointe-aux-Oies pour un montant de 8 275 \$, plus taxes. De financer cet achat à même l'excédent de fonctionnement non affecté (59-110-01-000) et le déposer dans le poste budgétaire 02-701-42-526;
- 1.2 Remplacement du robot pour la piscine Guylaine-Cloutier pour un montant de 5 141 \$, plus taxes. De financer cet achat à même l'excédent de fonctionnement non affecté (59-110-01-000) et le déposer dans le poste budgétaire 02-701-41-526;
- 1.3 Événement de la Boucle du Grand Défi Pierre Lavoie pour un montant de 2 200 \$. De financer cette dépense à même l'excédent de fonctionnement affecté (59-131-14-000) et le déposer dans le poste budgétaire 02-701-21-447.
- 1.4 Travaux de construction au Centre de formation incendie totalisant un montant de 31 500 \$. De financer ce projet à même l'excédent de fonctionnement non affecté pour un montant de 6 440 \$ pour compléter le financement de ce projet bénéficiant d'une subvention au montant de 25 060 \$ sous le pacte rural, volet régional (PSPSAMV).

2. De transmettre copie de la présente résolution au Service des travaux publics et des infrastructures, au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies d'informations de la Ville de Montmagny.

2018-119

EXCÉDENT CUMULÉ AFFECTÉ – DÉPLOIEMENT DU GAZ NATUREL

CONSIDÉRANT QUE le projet de déploiement de gaz naturel a évolué et que d'autres alternatives sont présentement à l'étude;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De modifier la résolution 2017-227 afin de transférer la somme affectée de 50 000 \$ à même l'excédent cumulé affecté (59-131-16-000) portant le titre « Déploiement du gaz naturel » vers l'excédent cumulé affecté (59-131-14-000) portant le titre « Provision pour les projets majeurs ».

2. De transmettre copie de la présente résolution au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies d'informations de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2018-120

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'OPÉRATION ET
REMBOURSEMENT DE FRAIS DE LOCAUX À DIFFÉRENTS
ORGANISMES ACCRÉDITÉS DE LA VILLE DE MONTMAGNY POUR
L'ANNÉE 2018**

CONSIDÉRANT que les organismes accrédités de Montmagny ont dûment complété et déposé un formulaire auprès du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny en vue d'obtenir une subvention pour l'année 2018, via le *Programme d'aide aux organismes accrédités*;

CONSIDÉRANT les recommandations de ce service découlant de son analyse desdits formulaires selon les critères fixés au programme d'aide quant à l'octroi de telles subventions;

CONSIDÉRANT également la recommandation dudit service de procéder au remboursement de certains frais de locaux assumés par quelques organismes pour la tenue de leurs activités;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'organismes à but non lucratif voués à des fins culturelles, sportives, de loisirs et autres initiatives de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De verser aux différents organismes accrédités de la Ville de Montmagny mentionnés ci-après, pour l'année 2018, des subventions d'opération totalisant 38 260 \$, et des subventions pour le remboursement de frais de locaux totalisant 18 000 \$, lesquelles se détaillent comme suit :

NOM DE L'ORGANISME	SUBVENTION (02-701-11-973)	LOCAUX (02-701-21-973)
Action Jeunesse Côte-Sud	200 \$	
A.H.G.M. inc.	3 550 \$	
Association camping Montmagny-L'Islet	660 \$	1 400 \$
Association de soccer adultes de Montmagny	260 \$	
Baseball mineur de Montmagny inc.	340 \$	
Association magnymontoise des pêcheurs à la mouche	260 \$	---
Association musicale Hallélou	260 \$	3 500 \$
Ateliers Magny-Danse	897 \$	2 400 \$
Cadets de l'air « 853 Lions »	260 \$	---
Carrefour mondial de l'accordéon (École Internationale de musique)	---	1 200 \$
Centre communautaire Normandie	2 600 \$	---
Cercle des Fermières	1 139 \$	---
Club athlétisme Lavironde	1 500 \$	---
Club d'âge d'or St-Mathieu	987 \$	---
Club de karaté Yoseikan	260 \$	---
Natation Montmagny inc.	996 \$	---
Club de patinage artistique	1 244 \$	---
Club Magny-Gym	903 \$	9 500 \$
Club cycliste Vélomagny	995 \$	---
FADOQ	3 039 \$	---
Corps de cadets « 2591 Optimiste »	260 \$	---
Groupe Alpha Montmagny (GAMN)	2 500 \$	---
Jardins Communautaires	391 \$	---
L'Arc-en-Ciel	3 132 \$	---
Ligue de pétanque de l'Âge d'or St-Mathieu	260 \$	---
Maison des Jeunes L'incontournable	5 500 \$	---
Soccer Montmagny (mineur)	2 406 \$	---
Société d'histoire	200 \$	---
Société d'horticulture et d'écologie	260 \$	---
Théâtre des deux masques	260 \$	---
Tournée des marmitons	1 896 \$	---
Vie Active St-Mathieu	845 \$	---
TOTAL :	38 260 \$	18 000 \$

2. De transmettre copie de la présente résolution au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2018-121

CONFIRMATION DE CONTRIBUTIONS À DIVERS ORGANISMES

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De confirmer le versement de contributions à divers organismes à but non lucratif, selon les modalités et pour les activités ou raisons ci-après décrites totalisant un montant de 5 540 \$:

ORGANISMES	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
Club FADOQ de Montmagny	Achat de 2 cartes – Brunch 50 ^e anniversaire	02-110-00-351	40 \$
Entraide Pascal-Taché inc.	Achat de 2 cartes pour le souper bénéfice annuel – Le 28 avril 2018 à St-Jean-Port-Joli	02-110-00-351	100 \$
Centre d'études collégiales de Montmagny	Contribution financière – Semaine des sciences humaines 2018	02-702-92-992	800 \$
Club de golf de Montmagny	- Transport pour golfeurs juniors –Clinique de golf – Été 2018	02-701-92-992	800 \$
	- Don de terre brune – Travaux d'amélioration et d'entretien du parcours au terrain de golf – Été 2018		Valeur maximale de 1 800 \$
Écoprise Casault	Campagne de financement pour le renouvellement de l'équipement et la création d'un fonds de roulement	02-701-92-992	2 000 \$
TOTAL :			5 540 \$

2. De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe à la mairie et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2018-122

AUTORISATION DE PAIEMENT DE DIVERSES DÉPENSES DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le paiement des diverses dépenses du conseil municipal totalisant 188 \$ se détaillant comme suit :

FOURNISSEURS	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	MONTANT (taxes incluses)
Réseau québécois de villes et villages en santé	Adhésion de la Ville de Montmagny pour l'année 2018	02-110-00-494	188 \$
TOTAL :			188 \$

2. D'autoriser également le paiement des dépenses entourant la participation des membres du conseil concernés auxdites activités de même que celles entourant la participation des conseillers à l'activité Rendez-vous de la Ruralité organisée par la MRC de Montmagny et tenue à Lac-Frontière le 18 avril 2018, le tout selon les modalités prévues au *Règlement numéro 891 établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité du Québec et prévoyant les modalités de remboursement des dépenses des élus et des employés* et ses amendements, lesquelles sont affectées au poste budgétaire numéro 02-110-00-311.

3. De transmettre copie de la présente résolution à l'ajointe à la mairie et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2018-123

INTÉGRATION DE MONSIEUR MATHIEU TARDIF AU POSTE SYNDIQUÉ COL BLANC DE « TECHNICIEN EN GESTION DOCUMENTAIRE », À TITRE RÉGULIER TEMPS COMPLET

CONSIDÉRANT l'annonce du départ à la retraite de la salariée occupant le poste d'agent de bureau – gestion documentaire;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des ressources humaines de faire passer le poste du technicien en gestion documentaire de temps partiel à temps complet;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De remplacer la résolution 2016-432 afin que le poste syndiqué col blanc de « technicien en gestion documentaire » passe de titre régulier temps partiel à titre régulier temps complet.

2. De confirmer l'intégration de Monsieur Mathieu Tardif dans ce poste, et ce, à compter de la présente.

3. De transmettre copie de la présente résolution à Monsieur Mathieu Tardif, au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD), de même qu'à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2018-124

ENGAGEMENT DE MADAME ANNIE TURGEON AU POSTE SYNDIQUÉ COL BLEU DE « TECHNICIENNE EN TRAITEMENT DE L'EAU », À TITRE RÉGULIER TEMPS COMPLET

CONSIDÉRANT qu'un poste est devenu vacant suite à la démission d'un technicien en traitement l'eau;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'affichage interne du poste, aucun employé régulier n'a postulé;

CONSIDÉRANT l'embauche de Madame Annie Turgeon pour remplacer un congé de maladie d'un autre poste de technicien en traitement de l'eau;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des ressources humaines;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accorder le poste de technicienne en traitement de l'eau, à titre régulier temps complet, à Madame Annie Turgeon, aux salaire et conditions de travail prévus à la convention collective des cols bleus en vigueur à la Ville de Montmagny.

2. De transmettre copie de la présente résolution Madame Annie Turgeon, au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD) de même qu'à la directrice des ressources humaines, à la directrice des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2018-125

POSTE DE PRÉPOSÉ AUX ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS ET PRÉPOSÉ GÉNÉRAL AUX TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la procédure d'affichage interne suivie conformément à la convention collective de travail des employés cols bleus pour combler des postes vacants;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'affecter Monsieur Dany Simard, occupant actuellement un poste de préposé aux équipements récréatifs à horaire variable au poste de préposé aux équipements récréatifs (8 mois) et de préposé général aux travaux publics (4 mois), aux salaire et conditions prévus à la convention collective de travail des cols bleus en vigueur à la Ville de Montmagny. Ladite affectation prend effet le 28 avril 2018.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Monsieur Dany Simard, au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD) de même qu'à la directrice des ressources humaines, au Service des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2018-126

ADOPTION D'UNE NOUVELLE ANNEXE DANS LA POLITIQUE ÉTABLISSANT LES TAUX DE SALAIRE DES EMPLOYÉS ÉTUDIANTS

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier l'annexe établissant les taux de salaire des employés étudiants pour les formateurs des cours cadres à la piscine Guylaine-Cloutier et pour le poste de coordonnateur au Camp de jour;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter la nouvelle annexe de la Politique établissant les taux de salaire des employés étudiants datée du 3 octobre 2016 laquelle remplace tout autre annexe antérieure.

2. De transmettre copie de la présente résolution à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2018-127

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 7 AVEC LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE MONTMAGNY (CSD) – COLS BLEUS

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, la lettre d'entente numéro 7 par laquelle le Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD) et la Ville s'entendent pour faire l'essai d'un nouvel horaire de travail des salariés de l'usine de filtration, cette lettre d'entente devant faire partie intégrante de la convention collective de travail.

2. De transmettre copie de la présente résolution au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD) de même qu'à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2018-128

**AUTORISATION À AUTOS ANTIQUES MONTMAGNY – UTILISATION
DU DOMAINE PUBLIC ET VENTE DE BOISSONS ALCOOLISÉES –
ÉDITION 2018 DE L'EXPOSITION ANNUELLE**

CONSIDÉRANT que l'organisme Autos antiques Montmagny désire présenter l'édition 2018 de son exposition annuelle de voitures antiques sur le site du Centre des Migrations, propriété de la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT que l'organisme prévoit exiger un prix d'entrée sur le site pour la visite de l'exposition;

CONSIDÉRANT qu'il sollicite également l'autorisation d'y vendre des boissons alcoolisées et offrir un service de restauration rapide de type cantine de rue, communément appelée « Food Truck »;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser Autos antiques Montmagny à présenter, le dimanche 15 juillet 2018, son exposition annuelle de voitures antiques sur le site du Centre des Migrations, soit sommairement sur une bande de terrain située au sud de la piscine Pointe-aux-Oies et à l'ouest du Centre des Migrations, et à exiger un droit d'accès pour l'événement. Cette autorisation est conditionnelle à ce que l'organisme soit doté des couvertures d'assurances nécessaires, à ce qu'il mette en place des dispositions permettant d'effectuer la récupération des matières résiduelles recyclables pendant la durée de l'événement et à ce qu'il remette le site en bon état après l'événement. Cette utilisation du domaine public est également valide le samedi 14 juillet pour permettre la préparation du site.

2. Que l'organisme soit seul responsable de toute infraction constatée dans le cadre de l'usage du site.

3. D'autoriser également la vente de bière et de boissons alcoolisées sur le site du Centre des Migrations pendant l'événement, aux conditions suivantes :

- ✓ obtention de tous les permis requis;
- ✓ affiches publicitaires discrètement installées;
- ✓ bière et autres boissons servies dans des verres de plastique;
- ✓ identification claire de la délimitation du périmètre où la consommation sera permise de manière à interdire la consommation hors du site.

4. De permettre la présence sur le site pendant l'événement d'une cantine de rue, communément appelée « Food Truck ». Le demandeur devra ainsi s'assurer d'obtenir auprès du Service du greffe, des affaires juridiques et de l'urbanisme de la Ville tout certificat requis, le cas échéant, pour l'exploitation de ce type de commerce temporaire.

5. D'autoriser le demandeur à installer de la signalisation promotionnelle et directionnelle sur des poteaux d'utilités publiques et divers terrains municipaux, pendant l'évènement et quelques jours précédant l'évènement. Ladite autorisation est toutefois accordée uniquement pour les lieux propriétés de la Ville et conditionnellement à ce qu'elle ne nuise pas à la signalisation routière et à ce qu'elle soit retirée immédiatement après l'évènement.

6. De transmettre copie de la présente résolution au demandeur et à la Sûreté du Québec de même qu'au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile, au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2018-129

AUTORISATION À CARREFOUR MONDIAL DE L'ACCORDÉON DE MONTMAGNY – UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC ET VENTE DE BOISSONS ALCOOLISÉES – ÉDITION 2018

CONSIDÉRANT que le Carrefour mondial de l'accordéon de Montmagny désire présenter les activités de sa 30^e édition dans le centre-ville et sur le site du Manoir Couillard-Dupuis à Montmagny;

CONSIDÉRANT que cet événement contribue à dynamiser le centre-ville;

CONSIDÉRANT qu'il sollicite à nouveau cette année l'autorisation d'y vendre des boissons alcoolisées pendant la présentation des spectacles;

CONSIDÉRANT qu'à des fins de sécurité, certaines rues doivent être temporairement fermées à la circulation automobile et au stationnement pendant l'évènement;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le Carrefour mondial de l'accordéon de Montmagny à présenter les activités de son édition 2018 sur le domaine public, du 30 août au 3 septembre 2018, soit :

- sur la place publique au centre-ville et sur la scène extérieure;
- sur la partie de la rue Saint-Jean-Baptiste Est située à l'intersection de l'avenue de la Gare;
- sur la partie de l'avenue de la Gare comprise entre les rues Saint-Jean-Baptiste Est et Saint-Thomas;
- sur la partie de l'avenue Sainte-Marie comprise entre les rues Saint-Jean-Baptiste Est et Saint-Thomas;
- sur le terrain du Manoir Couillard-Dupuis;

le tout conditionnellement à ce que l'organisme soit doté des couvertures d'assurances nécessaires et à ce qu'il mette en place des dispositions permettant d'effectuer la récupération des matières résiduelles recyclables pendant la durée de l'événement. Le Carrefour sera seul responsable des dommages causés ou infractions commises dans le cadre de l'usage des sites de la Ville.

2. D'autoriser le Carrefour à utiliser le terrain de stationnement de l'hôtel de ville et celui sis au 101, avenue Sainte-Julie les samedi 1^{er} et dimanche 2 septembre 2018, entre 10 h et 17 h, pour l'arrivée et la circulation des artistes et du personnel technique.

3. D'interdire en conséquence la circulation automobile et le stationnement aux dates, heures et endroits suivants, sous peine d'être remorqué ou de se voir émettre un constat d'infraction en vertu du Règlement numéro RM 330-2 relatif au stationnement et ses amendements :

- les samedi 1^{er} et dimanche 2 septembre 2018, de 13 h à 17 h :
 - ✓ la rue Saint-Jean-Baptiste Est, entre les avenues de l'Église et Saint-Magloire;
 - ✓ l'avenue de la Gare, entre les rues Saint-Jean-Baptiste Est et Saint-Thomas;
 - ✓ la rue Saint-Thomas, entre les avenues Sainte-Marie et Sainte-Julie;
 - ✓ l'avenue Sainte-Julie.
- du samedi 1^{er} septembre à 12 h jusqu'au lundi 3 septembre à 12 h :
 - ✓ l'avenue Sainte-Marie, entre les rues Saint-Jean-Baptiste Est et Saint-Thomas.

4. D'autoriser également la vente de bière et de boissons alcoolisées sur le site du Manoir Couillard-Dupuis pendant la présentation des spectacles du Carrefour, soit entre 12 h et 17 h, les samedi 1^{er} et dimanche 2 septembre 2018, et ce, aux conditions suivantes :

- ✓ obtention de tous les permis requis;
- ✓ affiches publicitaires discrètement installées;
- ✓ bière et autres boissons servies dans des verres de plastique;
- ✓ identification claire de la délimitation du périmètre où la consommation sera permise de manière à interdire la consommation hors des sites.

5. D'autoriser le Carrefour à installer de la signalisation promotionnelle et directionnelle sur des poteaux d'utilités publiques et divers

terrains municipaux, pendant l'évènement et quelques jours précédant l'évènement. Ladite autorisation est toutefois accordée uniquement pour les lieux propriétés de la Ville de Montmagny et conditionnellement à ce qu'elle ne nuise pas à la signalisation routière et à ce qu'elle soit retirée immédiatement après l'évènement.

6. D'assurer au Carrefour le soutien technique des services municipaux concernés sous forme de prêt d'équipement et de main d'œuvre, selon leur disponibilité, pour la réalisation des activités présentées lors de cet évènement.

7. De transmettre copie de la présente résolution au Carrefour, à la Sûreté du Québec et à Les Ambulances Radisson inc. de même qu'au directeur du Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile, à la directrice des travaux publics et des infrastructures et au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2018-130

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LES ARTS DE LA SCÈNE DE MONTMAGNY INC. – PRÉSENTATION D'ACTIVITÉS CULTURELLES À MONTMAGNY – ÉTÉ 2018

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, une entente avec Les Arts de la scène de Montmagny inc. pour la planification, l'organisation et la promotion d'activités culturelles sur le territoire de la Ville pendant la saison estivale 2018.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Les Arts de la scène de Montmagny inc. de même qu'au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2018-131

AMENDEMENT À L'ENTENTE AVEC NATATION MONTMAGNY INC. - GESTION DES ACTIVITÉS AQUATIQUES À LA PISCINE MUNICIPALE GUYLAINE-CLOUTIER

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter un amendement à l'entente conclue avec Natation Montmagny inc., afin de déduire un montant de 5 025 \$ puisque l'ajout d'un sauveteur affecté à la piscine extérieure Pointe-aux-Oies n'est plus nécessaire et d'ajouter la somme de 4 250 \$ pour l'encadrement des activités aquatiques des deux piscines.

2. De verser au gestionnaire la somme de 51 250 \$, plus toutes les taxes applicables, payable en trois versements, soit :

- 17 000 \$ le 1^{er} août 2018;
- 17 000 \$ le 1^{er} décembre 2018;
- 17 250 \$ le 1^{er} avril 2019.

3. De transmettre copie de la présente résolution à Natation Montmagny inc. de même qu'au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2018-132

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC ÉDITIONS MÉDIA PLUS COMMUNICATION – GUIDE SECOURS ET PRÉVENTION

CONSIDÉRANT que le Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile souhaite publier et distribuer un Guide Secours et Prévention;

CONSIDÉRANT que Éditions Média Plus Communication offre la recherche de publicité nécessaire au financement du Guide et l'édition gratuite;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent consigner par écrit les termes de leur entente;

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le directeur du Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, l'entente à intervenir avec Éditions Média Plus Communication établissant les conditions et modalités entourant la rédaction et l'édition du Guide Secours et Prévention.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Éditions Média Plus Communication de même qu'au directeur de la sécurité incendie et de la sécurité civile et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2018-133

RECONDUCTION DE L'ENTENTE AVEC L'ÉCOLE NATIONALE DES POMPIERS DU QUÉBEC – FORMATION EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT que l'échéance de l'entente avec l'École nationale des pompiers du Québec par laquelle la Ville se voit confier le mandat de dispenser de la formation en sécurité incendie est prévu pour le 30 juin 2018;

CONSIDÉRANT le désir de la Ville de renouveler ladite entente pour une période de 1 an, soit du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019;

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le directeur du Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, la nouvelle entente avec l'École nationale des pompiers du Québec, par laquelle la Ville se voit confier le mandat de dispenser de la formation en sécurité incendie conformément aux programmes de formation de l'École nationale de pompiers.

2. De payer la cotisation annuelle de 1 007,40 \$ à l'École nationale des pompiers du Québec.

3. De transmettre copie de la présente résolution à l'École nationale des pompiers du Québec, au directeur de la sécurité incendie et de la sécurité civile, à la direction des ressources humaines et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2018-134

**DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AU MOUVEMENT NATIONAL
DES QUÉBÉCOIS ET QUÉBÉCOISES – CÉLÉBRATIONS DE LA FÊTE
NATIONALE À MONTMAGNY – ÉDITION 2018**

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser Monsieur Jean-François Roy, directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à formuler, pour et au nom de la Ville de Montmagny, une demande d'assistance financière auprès de Mouvement national des Québécois et Québécoises pour l'organisation et la présentation d'activités à Montmagny les 23 et 24 juin 2018 dans le cadre de la Fête nationale.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Mouvement national des Québécois et Québécoises de même qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2018-135

**DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DE LA
CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC – APPEL DE
PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES
BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES – 2018-2019**

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser Monsieur Jocelyn Landry, directeur de la bibliothèque municipale, à déposer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, une demande d'assistance financière auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du Programme « *Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes – 2018-2019* » pour l'acquisition de livres, brochures, périodiques et autres documents multimédias pour la bibliothèque publique.

2. De nommer Monsieur le maire Rémy Langevin, à titre de mandataire de la Ville de Montmagny dans ce dossier.

3. D'autoriser le maire et la greffière à signer la convention à intervenir entre la Ville de Montmagny et ledit ministère déterminant les modalités et conditions relatives au versement et à l'utilisation de la subvention octroyée par le gouvernement du Québec dans le cadre de ce programme d'aide financière.

4. De transmettre copie de la présente résolution au ministère de la Culture et des Communications du Québec de même qu'au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, au directeur de la bibliothèque municipale et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2018-136

**ADJUDICATION DE CONTRAT POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT DE L'EMPRISE NORD DU BOULEVARD TACHÉ
EST (PHASE IV – À L'EST DE L'AVENUE DU BASSIN)**

CONSIDÉRANT que des soumissions par appel d'offres public ont été demandées pour l'exécution des travaux d'aménagement de l'emprise nord du boulevard Taché Est, à l'est de l'avenue du Bassin Nord;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, trois soumissionnaires ont présenté une offre, soit Les Entreprises Gilbert Cloutier inc., Martin Mercier inc. et Les Entreprises JRMorin inc.;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adjuger à Les Entreprises JRMorin inc. le contrat pour l'exécution des travaux d'aménagement de l'emprise nord du boulevard Taché Est au montant de 183 525,00 \$, avant taxes, conformément à la soumission déposée par cette entreprise, laquelle s'avère la plus basse conforme au devis.

2. Que les documents d'appel d'offres, le devis, l'addenda, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent le contrat liant les parties.

3. De transmettre copie de la présente résolution à Les Entreprises JRMorin inc. de même qu'au Service des travaux publics et des

infrastructures et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2018-137

ADJUDICATION DE CONTRATS - FOURNITURE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES ET DE REMBLAI

CONSIDÉRANT que des soumissions par appel d'offres public ont été demandées pour la fourniture des différents matériaux granulaires et de remblai nécessaires aux divers travaux municipaux pour la période du 12 mai 2018 au 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, cinq soumissionnaires ont présenté des offres, soit Terrassements Joncas & frères inc., Gestion Gilbert Thibault inc., Les Entreprises JRMorin inc., Les Concassés du Cap inc. et Martin Mercier inc.;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adjuger les contrats suivants pour la fourniture et la livraison au chantier des matériaux granulaires et de remblai nécessaires aux divers travaux municipaux, soit :

1.1 à Les Entreprises JRMorin inc. :

a) contrat pour la fourniture et la livraison de matériau granulaire pour fondation de chaussée (MG-20), soit **l'item 1** du bordereau de soumission, au prix de 12,95 \$ la tonne métrique, plus toutes taxes applicables;

b) contrat pour la fourniture et la livraison de terreau, soit **l'item 5** du bordereau de soumission, au prix de 27,00 \$ la tonne métrique, plus toutes taxes applicables;

1.2 à Gestion Gilbert Thibault inc. :

a) contrat pour la fourniture et la livraison de matériau granulaire pour assise et enrobage (CG-14), soit **l'item 2** du bordereau de soumission, au prix de 9,53 \$ la tonne métrique, plus toutes taxes applicables;

b) contrat pour la fourniture et la livraison de matériau granulaire pour sous-fondation de chaussée (MG-112), soit **l'item 3** du bordereau de soumission, au prix de 9,70 \$ la tonne métrique, plus toutes taxes applicables;

1.3 à Les Concassés du Cap inc. :

a) contrat pour la fourniture et la livraison de pierre nette 20 mm (3/4), soit **l'item 4** du bordereau de soumission, au prix de 14,18 \$ la tonne métrique, plus toutes taxes applicables;

le tout, conditionnellement à l'obtention des certificats de conformité exigés aux documents de soumission à l'égard de ces items, le cas échéant. Pour chacun de ces items, les soumissions de ces adjudicataires sont les plus basses.

2. Que les documents d'appel d'offres, le devis, l'addenda, la soumission des différents adjudicataires et la présente résolution constituent le contrat liant ces derniers et la Ville de Montmagny.

3. De transmettre copie de la présente résolution aux adjudicataires de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2018-138

ADJUDICATION DE CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'INHIBITEUR DE CORROSION POUR L'USINE DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE – ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT que des soumissions par appel d'offres public ont été demandées pour la fourniture d'inhibiteur de corrosion nécessaire aux besoins de l'usine de traitement de l'eau potable pendant l'année 2018;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ce processus d'appel d'offres, un seul fournisseur a présenté une offre, soit Environor inc.;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adjuger à Environor inc. le contrat pour la fourniture d'inhibiteur de corrosion nécessaire aux besoins de l'usine de traitement de l'eau potable de la Ville pendant l'année 2018, au prix unitaire de 5,00 \$ le kilogramme, plus toutes taxes applicables, conformément à la soumission déposée par cette entreprise, laquelle s'avère conforme au devis.

2. Que les documents d'appel d'offres, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent le contrat liant les parties.

3. De transmettre copie de la présente résolution à Environor inc. de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures, au superviseur au traitement de l'eau et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2018-139

MANDAT POUR CINQ ANS À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel

d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu dudit article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que ce processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ pour les cinq prochaines années;

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De convenir que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. De confirmer, comme les lois le permettent, l'adhésion de la Ville à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour cinq ans, soit jusqu'au 30 avril 2023 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2022-2023; la Ville devant faire parvenir une résolution de son conseil municipal au moins 30 jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel si elle désire se retirer de ce programme d'achat regroupé.
3. De confier à l'UMQ, le mandat de préparer, sur une base annuelle, au nom de la Ville et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville, pour les hivers 2018-2019 à 2022-2023 inclusivement.
4. De confier à l'UMQ le mandat d'analyser les soumissions déposées et de l'adjudication des contrats.
5. De s'engager à respecter les termes de ce contrat comme si la Ville avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé par l'UMQ.
6. De s'engager à fournir à l'UMQ les quantités de chlorure de sodium dont la Ville aura besoin en remplissant, lorsque demandé, la fiche d'information et en le retournant à la date fixée.
7. De reconnaître que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2018-2019, ce pourcentage est fixé à 1,0 % pour les municipalités membres de l'UMQ et à 2,0 % pour les municipalités non membres. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres.

8. De transmettre copie de la présente résolution à l'UMQ et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2018-140

ÉCHANGE DE PARTIES DE TERRAINS AVEC LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINT-MATHIEU - LOTS 3 281 902-P ET 5 139 741-P

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. Que la Ville de Montmagny cède et transfère à La Fabrique de la Paroisse de Saint-Mathieu, à titre d'échange, un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 3 281 902-P, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny.

2. Qu'en échange, la Fabrique cède et transfère à la Ville tous les droits, titres et intérêts dans l'immeuble étant une partie du lot 5 139 741-P du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny.

3. Que l'acte d'échange soit fait suivant tous les termes et conditions stipulés dans un projet d'acte préparé par M^e Maxime Létourneau, notaire, et soumis au conseil pour étude et approbation.

4. Que le maire et la greffière soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Montmagny, tous actes et documents requis pour ce dossier d'échange de parcelles de terrains, à accepter les clauses usuelles, à négocier tous amendements requis et à signer tout autre document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

5. Que copie de la présente résolution soit transmise à M^e Maxime Létourneau, notaire et à la Fabrique de la paroisse de Saint-Mathieu.

Adoptée

2018-141

VENTE À TERRASSEMENT GIGUÈRE INC. DU LOT 6 126 890 - RUE DES ENTREPRENEURS - PARC INDUSTRIEL LOUIS-O.-ROY

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny et Terrassement Giguère inc. ont signé, le 19 février 2018, une promesse d'achat du lot 6 126 890, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny;

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De vendre à Terrassement Giguère inc., le lot numéro 6 126 890 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny, sans bâtiment dessus construit.

2. De faire cette vente pour le prix total de 145 772,71 \$, payable par l'acquéreur lors de la signature de l'acte notarié à intervenir.

3. De convenir que l'immeuble vendu soit affecté d'une hypothèque en faveur de la Ville pour garantir certaines obligations de faire et de ne pas faire à être contractées par Terrassement Giguère inc. aux termes de la vente à intervenir, selon le projet préparé par M^e Mario Bilodeau, notaire et soumis au Conseil municipal pour approbation.

4. D'autoriser le maire et la greffière à accepter les clauses usuelles, à négocier tous amendements requis et à signer tout autre document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

5. De transmettre une copie de la présente résolution à l'étude Morin Bilodeau, notaires.

Adoptée

2018-142

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PORTES ET FENÊTRES AU 98, AVENUE DES ÉRABLES - LOT 2 614 028

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 1070 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural* et ses amendements;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 20 mars 2018, eu égard au projet visant à changer deux portes et changer toutes les fenêtres du bâtiment sis au 98, avenue des Érables;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant le remplacement de deux portes et de toutes les fenêtres du bâtiment sis au 98, avenue des Érables. Ledit plan s'avère, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au *Règlement numéro 1070 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural* et ses amendements.

2. De transmettre copie de la présente résolution aux propriétaires de l'immeuble concerné de même qu'au superviseur aux permis et inspection de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2018-143

**APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE – AFFICHAGE AU BÂTIMENT SIS AUX 43 À
49, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE EST - LOTS 2 613 493 ET 2 852 271**

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 915 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur du centre-ville* et ses amendements;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 20 mars 2018, eu égard au projet de modifier les enseignes du bâtiment sis aux 43 à 49, rue Saint-Jean-Baptiste Est;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la modification des enseignes du bâtiment sis aux 43 à 49, rue Saint-Jean-Baptiste Est et consistant sommairement à modifier l'enseigne au-dessus de la porte principale en aluminium et ajouter des enseignes qui seront faites avec un matériel de style imitation de bois. Ledit plan s'avère, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au *Règlement numéro 915 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur du centre-ville* et ses amendements.

2. De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné de même qu'au superviseur aux permis et inspections de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2018-144

**APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE – TOITURE ET BÂTIMENT ACCESSOIRE AU
135, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE EST - LOT 2 613 874**

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 915 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur du centre-ville* et ses amendements;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 20 mars 2018, eu égard au projet visant l'ajout d'un toit sur la terrasse et d'un bâtiment accessoire sur la terrasse au 135, rue Saint-Jean-Baptiste Est;

Il est proposé M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'installation au 135, rue Saint-Jean-Baptiste Est d'un toit sur la terrasse et d'un bâtiment accessoire sur la terrasse avec le même matériau de revêtement extérieur que le bâtiment principal. Ledit plan s'avère, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au Règlement numéro 915 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur du centre-ville* et ses amendements.

2. De transmettre copie de la présente résolution au demandeur de même qu'au superviseur aux permis et inspections de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2018-145

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – RÉNOVATION EXTÉRIEURE AU 165, RUE SAINT-JOSEPH - LOT 2 613 898

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 1070 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural* et ses amendements;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 20 mars 2018, eu égard au projet visant à remplacer une partie de la toiture du côté Ouest et à finir le patio à l'arrière du bâtiment sis au 165, rue Saint-Joseph;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à remplacer une partie de la toiture du côté Ouest en bardeau d'asphalte et à finir le patio en bois à l'arrière du bâtiment sis au 165, rue Saint-Joseph. Ledit plan s'avère, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au *Règlement numéro 1070 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural* et ses amendements.

2. De transmettre copie de la présente résolution aux propriétaires de l'immeuble concerné de même qu'au superviseur aux permis et inspection de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2018-146

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 401, BOULEVARD TACHÉ EST – LOT 3 281 428

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 401, boulevard Taché Est visant à reconnaître réputée conforme aux dispositions du *Règlement de zonage*

numéro 1100 et ses amendements la marge de recul arrière du bâtiment complémentaire;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 23 janvier 2018;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 401, boulevard Taché Est visant à reconnaître réputée conforme une marge de recul arrière du bâtiment complémentaire à 1,36 mètre au lieu de 3 mètres, tel qu'exigé par le tableau 1 auquel réfère l'article 5.2.4 du *Règlement de zonage numéro 1100* et ses amendements.

2. De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et inspections de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2018-147

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 56, AVENUE DELADURANTAYE – LOT 3 281 459

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 56, avenue DelaDurantaye visant à reconnaître réputée conforme aux dispositions du *Règlement de zonage numéro 1100* et ses amendements les marges de recul latérale et avant de la maison ainsi que la marge de recul latérale du garage;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 23 janvier 2018;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 56, avenue

DelaDurantaye visant à reconnaître réputée conforme une marge de recul latérale de 1,90 mètre au lieu de 2 mètres et une marge de recul avant de 5,70 mètres au lieu de 6 mètres pour la maison, tel qu'exigé par le tableau 1 de l'article 5.2.4 du *Règlement de zonage numéro 1100* et ses amendements et à permettre une marge latérale de 0,70 mètre au lieu de 1 mètre pour le garage tel que l'exige le tableau 3 de l'article 5.32.1.1 du même règlement.

2. De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et inspections de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2018-148

RÉSOLUTION D'ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1100 AFIN DE MODIFIER LES NORMES RELATIVES AUX CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

CONSIDÉRANT que la Ville est notamment régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le *Règlement de zonage numéro 1100*;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue eu égard audit projet;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1. D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « Second projet de règlement amendant le *Règlement de zonage numéro 1100* afin de modifier les normes relatives aux constructions et usages temporaires ».

2. De transmettre copie de la présente résolution et du second projet de règlement à la MRC de Montmagny.

Adoptée

2018-149

RÉSOLUTION D'ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1500 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS DE LA VILLE DE MONTMAGNY DE MANIÈRE À AUTORISER À CERTAINES CONDITIONS, À MÊME LES ZONES RbM-127 ET Cc-26, LES USAGES « COMMERCES DE GROS »

CONSIDÉRANT que la Ville est notamment régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le *Règlement numéro 1500 sur les usages conditionnels*;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue eu égard audit projet;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1. D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « Second projet de règlement amendant le *Règlement numéro 1500 relatif aux usages conditionnels* de la Ville de Montmagny de manière à autoriser à certaines conditions, à même les zones RbM-127 et Cc-26, les usages « commerces de gros » ».

2. De transmettre copie de la présente résolution et du second projet de règlement à la MRC de Montmagny.

Adoptée

2018-150

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1195-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1195 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DE LA VILLE DE MONTMAGNY POUR L'ANNÉE 2018

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le Règlement numéro 1195-1 modifiant le *Règlement numéro 1195 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Montmagny pour l'année 2018*, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 12 mars 2018. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été présenté au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

Adoptée

2018-151

MOTION DE FÉLICITATIONS ET DE REMERCIEMENTS

CONSIDÉRANT l'incendie qui a eu lieu dans la nuit du 5 au 6 avril 2018 dans le bâtiment de l'industrie Habitaflex Concept inc., appartenant à Laprise Industries inc.;

CONSIDÉRANT que toutes les équipes de pompiers de la Ville de Montmagny, soit les 4 équipes de la caserne 5 de Montmagny et les 4 équipes de la caserne 2 de Cap-Saint-Ignace ont été appelées au devoir afin de combattre cet incendie lors d'une intervention qui a duré plus de 18 heures;

CONSIDÉRANT que les Municipalités de Berthier-sur-Mer et de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud ont également été appelées en entraide pour cette intervention;

CONSIDÉRANT que les pompiers de Ville de Montmagny sont des pompiers à temps partiel qui occupent des fonctions dans d'autres entreprises et organisations;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. Que le Conseil Municipal de la Ville de Montmagny adopte une motion de félicitations à l'égard des pompiers qui ont combattu l'incendie du 6 avril dernier avec professionnalisme, dévouement et un sens du devoir incontestable, tant de son propre Service de sécurité incendie et de la sécurité civile que des pompiers des municipalités intervenues en entraide.

2. Que le Conseil Municipal de la Ville de Montmagny adopte une motion de remerciements à l'égard de tous les employeurs réguliers de ses pompiers à temps partiel qui ont su faire preuve d'une grande ouverture et d'une généreuse flexibilité en libérant leurs employés pour qu'ils puissent exercer leurs fonctions de pompier.

3. De transmettre copie de la présente résolution aux municipalités de Berthier-sur-Mer et de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud, à tous les pompiers de la Ville de Montmagny ainsi qu'à tous les employeurs réguliers des pompiers à temps partiel du Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile de la Ville de Montmagny.

Adoptée

INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à poser des questions.

LEVÉE DE LA SÉANCE

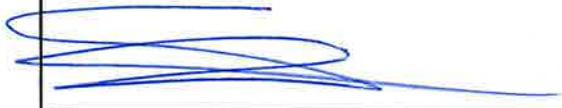
Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver la levée de la séance ordinaire du 9 avril 2018, à 20 h 55.

Adoptée



GREFFIÈRE



MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 AVRIL 2018.



MAIRE

